

## Éducation prioritaire : l'expérimentation du nouveau dispositif se...

### Éducation prioritaire : l'expérimentation du nouveau dispositif se fera "à moyens constants" (Nathalie Élimas)

L'expérimentation du nouveau dispositif d'éducation prioritaire se fera "à moyens constants", indique Nathalie Élimas, le 2 décembre 2020 au Sénat ([lire sur AEF info](#)). L'enveloppe allouée à chacune des trois académies expérimentatrices, prélevée sur la "réserve nationale" du MEN, et la liste des établissements retenus seront dévoilées en janvier 2021. Elle insiste sur le "caractère national" de la politique menée et assure qu'il n'est "nullement question de supprimer" les REP et REP+ actuels "pendant l'expérimentation". Elle expose plus largement les "trois piliers" de sa feuille de route.



Nathalie Elimas, auditionnée le 2 décembre 2020 au Sénat Droits réservés - DR

La première audition parlementaire de Nathalie Elimas sur l'expérimentation du nouveau dispositif en matière d'éducation prioritaire a eu lieu ce mercredi 2 décembre, au Sénat. La secrétaire d'État chargée de l'EP a rappelé les grandes lignes du dispositif, dévoilé le 23 novembre ([lire sur AEF info](#)), et insisté auprès de

la commission de la culture et de l'éducation : "En aucun cas nous ne toucherons à la carte [de l'éducation prioritaire] telle qu'elle existe" actuellement.

Un financement dédié prélevé sur la "réserve nationale" du men

Aussi, l'expérimentation du nouveau dispositif, dont le lancement est confirmé pour la rentrée 2021 dans les académies de Lille, Marseille et Nantes, se fera "à moyens constants", indique la secrétaire d'État. Et de préciser qu'il n'y aura "pas de baisse de moyens pour les REP". "Il y aura des moyens spécifiques pour cette expérimentation", poursuit-elle, évoquant des moyens "assez variables" afin de financer la formation des enseignants ou "des crédits pédagogiques".

"L'expérimentation bénéficiera d'un financement dédié", complète le ministère sollicité par AEF info. Cette enveloppe a vocation à être abondée par la "réserve nationale" du MEN, en vertu de "mesures d'ajustement". Celles-ci seront prises en "tout début d'année" 2021. Elles donneront ainsi lieu à une "dotation supplémentaire" pour les académies expérimentatrices qui leur sera alors notifiée, ajoute le ministère. Autrement dit, ces crédits de financement des "contrats locaux d'accompagnement" ne figureront pas dans les budgets alloués aux académies, tels que présentés lors du prochain CTEMEN.

Un pilotage technique national, des comités de pilotage académiques

Un "comité de pilotage" a été mis en place et travaille "en amont" de l'expérimentation tandis qu'un comité *ad hoc* en assurera le suivi. Pour l'heure, le premier est "en train de poser les bases de l'évaluation" des "contrats locaux d'accompagnement" (CLA) prévus par le nouveau dispositif, précise Nathalie Élimas. Ce "comité de pilotage technique", situé à l'échelle nationale, a vocation à être complété par ces "comités de pilotage académiques", ajoute le MEN.

Tandis que ceux-ci sont en cours de composition, Nathalie Élimas souhaite "ardemment travailler avec les élus, rien ne se fera sans eux".

Un cadre national mâtiné de critères locaux

Réfutant l'idée d'un abandon du caractère national de la politique d'éducation prioritaire, Nathalie Élimas rappelle que les critères

prévus pour le choix des établissements éligibles au CLA "restent nationaux mais les recteurs pourront actionner des critères particuliers" liés à leur académie. "On reste dans un cadre national", insiste-t-elle, détaillant 4 catégories de critères :

- les premiers sont "spécifiques aux établissements",
- d'autres "propres aux élèves" (JPS, PCS, nombre de boursiers, résultats des évaluations nationales...),
- d'autres concernent les "caractéristiques des personnels" (ancienneté, mobilité, contractuels...),
- les derniers portent sur l'académie spécifiquement (climat scolaire, décrochage...).

Comme indiqué lors de la présentation du dispositif, les critères relatifs aux académies pourront être complétés par des "éléments supplémentaires" décidés à l'échelle locale selon des problématiques spécifiques, souligne Nathalie Élimas. Ces nouvelles modalités doivent permettre d'"introduire plus de progressivité" dans l'allocation des moyens notamment, d'avoir une "analyse plus fine de terrain", de prendre en compte "les territoires où la situation est conjoncturellement difficile" et "faire entrer des nouveaux publics", essentiellement les écoles orphelines, les lycées professionnels et établissements ruraux.

La liste des établissements retenus établie d'ici janvier 2021

La liste des établissements retenus pour cette expérimentation doit être connue au plus tard en janvier prochain, annonce la secrétaire d'État.

Au terme de l'évaluation de l'expérimentation, confirmée au printemps 2022, le dispositif pourra être "tranquillement généralisé" s'il est "complètement concluant", corrigé et amélioré avec l'intégration de nouvelles académies, ou encore abandonné, maintient Nathalie Élimas.

Il n'en reste pas moins que la carte des REP+ a vocation à être traitée en même temps que celle des QPV. Quant à celle des REP, Nathalie Élimas souligne que trois des dix ateliers du Grenelle de l'éducation

sont "très orientés éducation prioritaire, par [sa] volonté", parallèlement au dialogue social engagé par ailleurs.

## **Les trois piliers de la Feuille de route**

Nommée en juillet 2020 secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, chargée de l'éducation prioritaire, Nathalie Élimas a présenté aux sénateurs les "trois piliers" de sa feuille de route. Le premier concerne la "refonte de la carte de l'éducation prioritaire" et, son préalable, l'expérimentation d'un nouveau dispositif de "contrats locaux d'accompagnement" (CLA).

Par ailleurs, Nathalie Élimas est chargée de "promouvoir et développer" les dispositifs mis en place par Jean-Michel Blanquer, tels que le dédoublement des CP et CE1, son extension à la grande section de maternelle, les "cordées de la réussite", les cités éducatives ou encore le dispositif "devoirs faits".

Enfin, le troisième volet de la feuille de route est d'ordre "social, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté". Elle est notamment chargée de suivre l'utilisation des fonds sociaux, de la problématique du non-recours aux bourses, ou encore des dispositifs de petits-déjeuners à l'école et "cantine à 1 €".